

Bourse pour une Embauche compensatoire suivi de formation – Note informative

Informations

Toute heure de formation suivie donne droit à un financement pour compenser l'absence de la personne salariée durant sa formation.

Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé sur l'année scolaire, du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante (ex : 1er septembre 2022 au 31 août 2023).

Le Fonds prend en charge un montant de 25€ par heure de formation suivie s'il y a une embauche compensatoire.

L'acte de candidature doit être introduit au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'inscription, avant le début de la formation et au moins un mois avant la mise en place de l'embauche.

Conditions

La personne en formation doit être engagée au moins à mi-temps.

Les formations doivent être reconnues dans le cadre du Congé Éducation Payé.

Les jours de formation doivent coïncider avec les jours de travail habituels de la personne.

Le volume maximum d'heures d'embauche pris en charge :

- 120 heures par année scolaire
- 180 heures si la formation est reconnue comme telle au CEP ou si la personne n'a pas le CESS
- 240 heures s'il s'agit d'un plan de reprise de travail suite à une absence supérieure à un an avec un besoin de réorientation professionnelle, suite à une aptitude réduite au travail ou pour une réinsertion sur le marché du travail suite à une inactivité supérieure à 3 mois.

Document téléchargeable

[Bourse pour une Embauche compensatoire suivi de formation - Formulaire](#)

[Bourse pour une Embauche compensatoire suivi de formation – Convention](#)

[Bourse pour une Embauche compensatoire suivi de formation – Rapport de soldes](#)



Fonds social des Milieux d'Accueil d'Enfants

Square Saintelette 13-15, 1000 Bruxelles

02 229 20 24 | mae@apefasbl.org